

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ ABROGEANT LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'UN ADJOINT

Le maire de la commune de MORCOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 portant déclaration de *Monsieur Samuel CLEMENT* en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 juin 2020 portant délégation des fonctions pour les affaires scolaires et la médiathèque à *Monsieur Samuel CLEMENT*, 4<sup>e</sup> adjoint au maire ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant que la bonne marche de l'administration communale commande de rapporter les délégations consenties à *Monsieur Samuel CLEMENT*, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

#### **ARRÊTE :**

##### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté municipal en date du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions à *Monsieur Samuel CLEMENT*, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, est rapporté.

L'abrogation de cet arrêté portant délégation de fonctions prend effet à compter du 14 juin 2022, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

##### Article 2 :

L'indemnité de fonctions versée à *Monsieur Samuel CLEMENT* adjoint au maire, ne sera plus versée à compter du 14 juin 2022 date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

##### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier public ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

##### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage extérieure devant la Mairie et annexé au registre des arrêtés.

Fait à MORCOURT, Le 14/06/2022

Le maire, Rose-Marie BUCEK

